

N° 1 - 2020

la lettre mensuelle

Adresse e-mail : mairie@lachapelledebrain.fr
Site internet <http://www.lachapelledebrain.fr/>



Commune de La Chapelle-de-Brain

Horaires

MAIRIE
et
AGENCE POSTALE
COMMUNALE
LA CHAPELLE

Lundi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)
Mardi 9h à 12h30 - 13h à 17h30
Mercredi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)
Jeudi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)
Vendredi 9h à 12h30 - 13h à 16h30
Tel : 02.99.70.20.03

MAIRIE
et
AGENCE POSTALE
COMMUNALE
BRAIN-SUR-VILAINE

Mardi 9h30 à 12h30
Tel : 02.99.70.20.12

Levée du courrier :

APC La Chapelle de Brain : 10h00
Boîte aux lettres Brain : 9h30
Boîte aux lettres La Chapelle : 10h00
Boulangerie Renac : 15H45

Compte rendu réunion conseil municipal 31 Janvier 2020

Nouveau mail mairie :
mairie@lachapelledebrain.fr

Horaires d'ouverture de la Médiathèque de La Chapelle de Brain

Mercredi	14h30 - 18h00
Jeudi	16h00 - 18h00
Vendredi	16h00 - 18h30
Samedi	10h30 - 12h30

Tél. 02.99.70.13.95

Prochaine réunion du Conseil Municipal
le Jeudi 27 Février 2020
à 19h30

Compte rendu réunion conseil municipal du Vendredi 31 Janvier 2020

Présents : M. JULAUD Dominique, Maire, Mmes : BRIZAY Marie-Annick, BÉRARD Michèle, CERISIER Bénédicte, DRION Lucette, HENRY Maryvonne, MM : CHEREL Victor, DEBRAY Pierre-Yves, LOLLIVIER André, MAHE Pascal, MORISOT Yohann

Excusé(s) : MM : LIENARD Bruno, POULAIN Yvonnick

Absent(s) : Mme GRIMAUD Marie-Paule

A été nommé(e) secrétaire : M. CHEREL Victor

Restauration de la bannière Saint Melaine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la bannière Saint Melaine, propriété communale et classée par arrêté du 22 février 1989 sous la référence Palissy PM35002315, nécessite des travaux de restauration afin d'assurer sa conservation. Monsieur le Maire présente le devis de Madame DURIF Angélique (35160 LE VERGER) pour un montant de restauration de 3 337 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de Madame DURIF Angélique d'un montant de 3 337 euros pour les travaux de restauration de la bannière Saint Melaine,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier et à présenter les demandes de subvention auprès de la DRAC et de la Région Bretagne.

"cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019/014 du 29/03/2019 visée par les services de la Préfecture le 01/04/2019".

Retrait délibération n° 2019/063 du 25/10/2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 25 octobre 2019 reçue en préfecture le 7 novembre 2019, le conseil municipal a décidé d'instaurer une redevance forfaitaire de 150 euros pour les dépôts sauvages sur la commune.

En vertu des dispositions des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient au maire en tant qu'autorité de police municipale, de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique sur la commune.

Dès lors, les mesures concernant le dépôt sauvage de déchets ou d'ordures doivent être prises par arrêté du maire et non par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder au retrait de la délibération n° 2019/063 du 25/10/2019.

Remplacement du matériel informatique du secrétariat de mairie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les ordinateurs du secrétariat de mairie présentent des signes d'obsolescence : lenteur, blocage des logiciels et un processeur ne bénéficiant plus de mises à jour pouvant entraîner des défauts de sécurité des données informatiques. Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un nouvel équipement informatique.

A cet effet, un devis a été sollicité auprès du prestataire actuel : APOGEA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de retenir la proposition financière de la société APOGEA pour un montant total de 2 616 € HT qui comprend la fourniture de 2 postes informatique avec écran et l'installation des pc sur site.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces acquisitions.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent des services techniques à compter du 10 avril 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2017/061 du 06/10/2017 est applicable.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017/061 du 06/10/2017;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial compte tenu de la charge de travail croissante et du manque d'effectif au sein de l'équipe technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer à compter du 10 avril 2020, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial,
- Décide de porter ces modifications au tableau des effectifs,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 avril 2020,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Alliance touristique – demande d'une subvention au titre du contrat de partenariat.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet d'alliance touristique peut être subventionné au titre du Contrat de partenariat Europe/Région/REDON à hauteur de 100 000,00 €

Afin de formaliser la demande de subvention, il convient de prendre une délibération.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour le projet d'alliance touristique au titre du Contrat de partenariat Europe/Région/REDON Agglomération

Motion - Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que :

"Le Centre Hospitalier Intercommunal de REDON – CARENTOIR est le fruit d'un rapprochement assez récent de deux établissements aux activités complémentaires. Son avenir est au cœur des préoccupations des personnels, des usagers, de la direction et des représentants élus de la ville-centre et des communes dont il couvre la zone d'origine de la patientèle. Hôpital de proximité, reconnu pôle d'équilibre, le Centre Hospitalier de REDON – CARENTOIR dispose d'une large panoplie de services et de prises en charge : spécialités médicales, spécialités chirurgicales, services d'urgence, SMUR, maternité, pédiatrie, gériatrie, psychiatrie... Avec Fougères et Vitré, il fait désormais partie du Groupement Hospitalier Territorial de rattachement au CHU de Rennes, ce qui constitue dans bien des domaines un atout.

Il est important de rappeler que le Centre Hospitalier de REDON – CARENTOIR répond aux besoins d'une population estimée à environ 120 000 habitants, répartie sur REDON Agglomération (68 000 habitants) d'une part, ainsi que pour une autre part sur les communautés de communes suivantes :

- Oust à Brocéliande Communauté (La Gacilly...)
- Questembert Communauté (secteur est)
- Arc Sud Bretagne (La Roche-Bernard...)
- Vallons de Haute Bretagne Communauté (Guipry-Messac...)
- Bretagne Porte de Loire Communauté (secteur sud-ouest)
- Pontchâteau Saint Gildas des Bois (secteur nord)

Des incertitudes pesant néanmoins,

- d'une part sur le niveau des moyens qui sont alloués à cet établissement
- et d'autre part sur ses possibilités d'évolution future,

deux analyses ont été conduites en 2019 à l'initiative de l'établissement :

- un audit médico-économique qui a permis de faire l'analyse de l'ensemble des services rendus, des forces et faiblesses, ainsi que des moyens qui lui sont affectés,
- un audit immobilier qui permet de se projeter sur d'indispensables évolutions des constructions.

A la date du 12 décembre 2019, les restitutions de ces analyses sont amorcées ; le Conseil de surveillance du CH de REDON – CARENTOIR les examinera le lundi 16 décembre en séance et apportera sa vision des préconisations qu'ils comportent. Nous prévoyons ensuite de saisir l'ensemble des communes concernées par le devenir de l'établissement afin que leurs conseils municipaux se prononcent sur l'enjeu territorial qu'il représente, tant en termes de services de santé, que de compétences et d'emplois (plus de 850 agents).

Si les collectivités territoriales peuvent redire à cette occasion tout l'attachement qu'elles portent à la préservation et au développement des services de santé dans la proximité, elles peuvent aussi légitimement s'interroger, au même titre que les personnels et les usagers, quant aux intentions des autorités de tutelle, Agences Régionales de Santé et Ministère, sur trois points.

- Les assemblées délibérantes demandent solennellement aux autorités de tutelle qu'il soit mis fin au différé maintes fois réitéré de l'installation d'un IRM au CH de REDON ; **cette promesse d'installation d'un IRM qui date de plus de 5 ans doit aujourd'hui devenir réalité, dès 2020.**
- Par ailleurs, à la suite de l'audit médico-économique, un travail collectif doit être engagé dès à présent, avec la participation de tous les acteurs concernés, pour **rétablir dans les délais les plus rapprochés l'équilibre des comptes de l'établissement.**
- Enfin s'agissant du projet immobilier qui devra se placer au cœur d'une ambition territoriale accrue pour renforcer la dynamique actuelle, l'année 2020 permettra de présenter les scénarii envisagés et d'en choisir un; **la construction d'un nouvel hôpital à l'horizon 2025, sur un site accessible et approprié, ne pourra que bénéficier à son développement et à la qualité du service rendu aux populations concernées ; nous nous inscrivons d'ores et déjà dans cette vision et attendons des autorités de tutelle un engagement sur le portage financier du projet immobilier qui sera retenu.**

S'agissant de la méthode nous proposerons, avec la direction du CH de REDON – CARENTOIR, et dans les délais les plus rapprochés, une rencontre avec les autorités de tutelle. En tant que représentants des habitants de toutes les communes concernées, nous rendrons compte point par point, en toute transparence, de l'évolution des contacts et des engagements qui seront pris."

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la motion concernant le Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.**

Participation aux frais de fonctionnement classe ULIS - école Saint Michel de Redon

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation aux frais de fonctionnement de la classe d'intégration U.L.I.S de l'école Saint Michel de Redon destinée à recevoir des élèves en situation d'handicap scolaire. Cette classe au service d'un secteur géographique intégrant la commune de La Chapelle-de-Brain, accueille un enfant de la commune : HIGUERO PHILIPPOT Bastien. Le forfait calculé par élève s'élève à 883,46 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** la participation aux frais de fonctionnement de la classe d'intégration U.L.I.S de l'école Saint Michel de Redon pour un montant de 883,46 euros,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette dépense.

Demande de subvention pour voyage scolaire - collège Bellevue de Guéméné Penfao

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du collège Bellevue de Guéméné-Penfao pour un séjour à la Toussuire du 19 au 25 janvier 2020 auquel a participé 1 élève de notre commune : BIGOT Bleuenn.

Coût du voyage : 390 euros.

Selon décision prise par le Conseil Municipal à la préparation du Budget primitif, la subvention communale s'élève à 20% du coût du voyage et plafonnée à 50 euros : 390 x 20% = 78 €
Soit une subvention de 50 € par élève.

La subvention communale est donc de 50 euros. Elle sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

... INFORMATIONS DIVERSES...



Calendrier 2020

Association Les Rives de Gannel del

Lesrives.35660@gmail.com



Nos balades sont déconseillées aux PMR et aux enfants de moins de 6 ans. Elles durent environ 2h30 et impliquent une marche sur une distance de 7km. Prévoir des chaussures adaptées à la marche.

Le point de départ des balades est localisé sur le parking du village de Gannel del- La Chapelle de Brain 35660.

Date	Heure	visites	Ville	Repérage carte
Samedi 22 février	10h00	Les marais de Gannel del racontés par les habitants du village	La Chapelle de Brain	J3
Dimanche 8 mars	10h00			
Dimanche 12 avril	9h30			
Samedi 25 avril	18h30			
Samedi 9 mai	14h30			
Samedi 6 juin	14h30			
Jeudi 20 août	9h30			
Dimanche 27 septembre	14h30			

Samedi 31 octobre : Balades nature et Châtaignes grillées à 14h30 (5€ par adulte, 2€ pour les moins de 12 ans). Inscription obligatoire.

Contact : Karine Dutemple

L'association Saint Melaine recherche pour les 35 ans de son pardon :

- 1) *Des costumes ou vêtements anciens, typiques de la région*
- 2) *Une barque*
- 3) *Une carriole pour poser la barque*

Si vous possédez une ou plusieurs de ces demandes, contacter :

Mr DUCLOYER Christian : 06 14 18 47 38 (le matin si possible)

Mme LOLLIVIER Annie : 06 78 52 23 32

Ou laisser un message et nous vous rappellerons.

L'association vous remercie de votre attention à notre demande.

CONCESSION CIMETIERE

La mise à jour des fichiers des cimetières de Brain et La Chapelle continue...

Nous vous demandons de bien vouloir vous manifester auprès du secrétariat de la mairie ou de vous présenter à **une permanence** qui aura lieu le **MARDI 25 Février 2020 de 9h30 à 12h00** à la mairie afin de mettre à jour votre concession.

ELECTIONS MUNICIPALES : 15 et 22 mars 2020

MODALITÉS DE VOTE DANS LES COMMUNES

DE MOINS DE 1000 habitants

Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'élection des conseillers municipaux se déroule au scrutin majoritaire plurinominal à deux tours, avec possibilité de panachage.

A dater des élections municipales de mars 2014, il n'est plus admis de voter pour un candidat non déclaré en Préfecture.

Les électeurs peuvent voter pour n'importe lesquels des candidats, qu'ils se présentent individuellement en liste partielle ou complète.

Le panachage permet de barrer certains noms d'une liste pour éventuellement les remplacer par d'autres candidats déclarés tout en sachant que le nombre total de conseillers municipaux à élire à La Chapelle de Brain est de 15 conseillers.

Les électeurs peuvent également glisser plusieurs listes dans l'enveloppe à condition que le nombre de personnes désignées soit égal ou inférieur au nombre total de conseillers municipaux à élire soit 15 conseillers municipaux.

Au premier tour, sont élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et recueilli au moins un quart des voix des électeurs inscrits.

Pour les sièges restant à pourvoir, un second tour est organisé. L'élection a lieu à la majorité relative. Les candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont élus quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, c'est le plus âgé qui est élu.

Chères électrices, chers électeurs,

Les 15 et 22 mars prochain vous serez appelés à vous exprimer par un vote afin de choisir l'équipe qui présidera aux destinées et à la gestion de notre commune pendant les six prochaines années. IL s'agit d'un choix important et déterminant pour notre bien vivre ensemble ainsi que pour l'expression de la démocratie qui prévaut dans notre Pays.

Il est donc, à nos yeux, fondamental de venir voter pour ces élections. Pour ma part, c'est après 37 ans au sein de notre Conseil Municipal dont 25 ans consécutifs en tant que Maire que j'ai décidé de ne pas demander à renouveler mon mandat.

Je remercie, avec émotion, celles et ceux qui ont œuvré à mes côtés (certains depuis 25 ans : Michèle Bérard et Pascal Mahé). Je remercie mes premiers adjoints successifs : Emmanuel Laigle et Victor Chérel pour leur dévouement.

Je remercie les maires délégués successifs, les adjoints ainsi que tous les élus pour le don de leurs temps, pour leur énergie qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour servir la cause de notre commune.

Je remercie les collaboratrices et les collaborateurs pour leur engagement et leur fidélité à accomplir leur tâche dans le respect de la mission qui leur était confiée.

Je remercie enfin les électrices et les électeurs qui m'ont accordé leur confiance pendant toutes ces années passionnantes.

Ma récompense aujourd'hui est quotidienne lorsque je pose mon regard sur les nombreuses réalisations pour lesquelles nous avons œuvré, sur les paysages harmonieux de notre environnement que nous avons accompagnés et sur cette ambiance plutôt apaisée à laquelle nous avons contribué.

Nous savons que d'autres printemps viendront éclairer nos chemins et disons que la bienveillance et la cordialité auront toujours raison ici pour un avenir serein.

que Vive La Chapelle de Brain

**Dominique JULAUD
MAIRE**

TRAIL DES MINES D'OR.

4^E EDITION

DIMANCHE 29 Mars 2020

REDON
Agglomération
Bretagne Sud



INSCRIPTION SUR :



Trail participant au Challenge
«Trails du Pays de Redon»

9H30 TRAIL 23,5KM
10H TRAIL 17 KM
10h20 TRAIL 9 KM
10H25 mini TRAIL



35 LA CHAPELLE DE BRAIN

4^{ème} TRAIL DES MINES D'OR

Dimanche 29 Mars 2020 - La Chapelle de Brain (35)
salle Espace Loisirs

Salon de coiffure

L'atelier
pour elles
filles, ados & femmes
02.56.50.52.41
place Lafontaine à St Nicolas de Redon



PEINTURE INTÉRIEUR/EXTÉRIEUR
PAPIER PEINT - REVÊTEMENT SOLS ET MURS

(35) RENAC 06 32 90 67 39 peinture.jmfagot@gmail.com

Horaires :

9h30 Trail 23,5 km
10h Trail 17 km
10h20 Trail 9 km
10h25 Mini Trail

PLAN D'ACCES :



Suivez-nous
sur facebook :

Trail des mines d'OR



Intermarché HYPER Cap'Nord



RETROUVEZ L'ACTUALITÉ DE VOTRE
MAGASIN SUR FACEBOOK



LOCATION DE VEHICULES



En 5 min, vos courses à prix
Intermarché dans votre coffre.

Le Trail des Mines d'Or est organisé par l'OGEC Saint Melaine
pour soutenir l'école de la Chapelle de Brain

CENTRE COMMERCIAL CAP NORD - RUE LOUIS GUILLOUX -
35600 REDON - 02 99 71 28 60 - www.intermarche.com